Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_40-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-40 REPRESENTATIONS EXTERIEURES CCPBS

- *SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « Destination Pays Bigouden Sud »* - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET ASSEMBLEE GENERALE

L'office de tourisme communautaire a été créé à la suite de la prise de compétence tourisme le 1er janvier 2017. Statutairement, l'office a pris la forme d'une SPL (Société Publique Locale), dénommé **« Destination Pays Bigouden Sud ».** Son **territoire** de compétence couvre les 12 communes de l'intercommunalité.
Elle a pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Par ailleurs, les Communes membres de la SPL confient aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Cette SPL est composée de 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.
Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibératives :

- 7 représentants de la CCPBS
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes
- 3 représentants des socio-professionnels

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles sont ainsi réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui doit ensuite désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les acteurs socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_40-DE

donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Chaque commune doit donc délibérer pour nommer son représentant à l'Assemblée générale (AG) de la SPL (AG une fois par an) et à l'Assemblée spéciale (AS) de la SPL (et ensuite les 12 membres de l'AS nomment en leur sein leurs 5 représentants au (CA).

Un même élu peut représenter la commune à l'AG et l'AS. Il est proposé de désigner un seul élu pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- désigner Monsieur le Maire comme son représentant permanent à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL
- autoriser Monsieur le Maire en tant que représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration
- proposer Titulaire Fabienne Gendrot – Suppléant : Brigitte Le Gall Le Berre comme élues au tourisme au sein du Conseil consultatif de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

➢ **DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**) a pour rôle d'assurer, pour la CCPBS et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Sont candidats :
Titulaire : Christian Loussouarn.... – Suppléant : Gaëtan Vallérie

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- désigner le représentant de la commune par vote à main levée
- désigner comme représentants pour siéger au sein de la CLECT
  - Titulaire : Christian LOUSSOUARN
  - Suppléant : Gaëtan VALLERIE

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

